



## **APPEL A PROJETS**

**Recherche d'exploitant pour une guinguette au Jardin  
d'Odile  
à Saint-Aubin-du-Cormier  
2026 (renouvelable 2027 et 2028)**

## **CAHIER DES CHARGES**

## Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA VILLE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : OBJECTIF ET ATTENTES GENERALES DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : REDEVANCES ET CHARGES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU SITE.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 : HORAIRES D’OUVERTURE DE LA GUINGUETTE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 : REMISE DES CANDIDATURES ET PROJETS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DE L’OCCUPANT .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13 : ANALYSE DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 : SIGNATURE DU PROJET.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>13</b>

# PREAMBULE

La Commune de Saint-Aubin-du-Cormier souhaite proposer aux habitants et aux touristes durant la période estivale un espace de type « guinguette » qui proposera une vente de boissons, une petite restauration ainsi qu'un espace de détente (tables, bancs, jeux en bois, transat...) sur un site naturel au bord d'un étang et sur un espace baptisé Le Jardin d'Odile (Rue de l'étang à Saint-Aubin-du-Cormier).

Cet appel à projet, organisé par la Mairie de Saint Aubin du Cormier, a pour objet de solliciter les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation et l'exploitation d'une activité de buvette-restauration au bord de l'eau **entre le 9 mai au plus tôt et le 31 août au plus tard**, par une autorisation d'occupation du domaine public **pour une durée précaire de 3 années maximum (renouvelable d'une année à l'autre durant 3 ans en cas d'accord des deux parties)**.

Le présent appel à projets est ouvert à tout porteur de projet sous réserve de son organisation et de ses capacités financières. Ainsi, la ville procédera à la signature **d'une convention d'occupation du domaine public**, après avis d'appel à candidature pour mettre en œuvre ce projet. Il est précisé que l'occupation accordée se fera en contrepartie du versement d'une redevance domaniale dont le montant tient compte des avantages du site et de la durée précaire de l'exploitation. Le candidat lauréat ne pourra pas se prévaloir la création d'un fonds de commerce à l'issue de l'occupation temporaire du site.

La Commune encourage les candidats à faire des propositions innovantes tout en s'adaptant au mieux à la dynamique du territoire et à l'esprit du lieu à savoir un espace convivial, familial et animé au cœur d'un site naturel et patrimonial.

Les candidatures seront à remettre au plus tard le **30 avril 2026**.

## Calendrier :

- Du 17 au 30 avril : Publicité de l'appel à projets et dépôt des candidatures
- Du 4 au 8 mai : Etude des candidatures, sélection du candidat et contractualisation du partenariat via la signature d'une convention d'occupation du domaine public
- Dès le 9 mai et jusqu'au 31 août 2026 : Exploitation de la guinguette par le lauréat (renouvelable entre le 1er mai au plus tôt et le 31 août au plus tard, en 2027 et 2028, sous réserve de l'accord des deux parties)

# CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET

## ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA VILLE

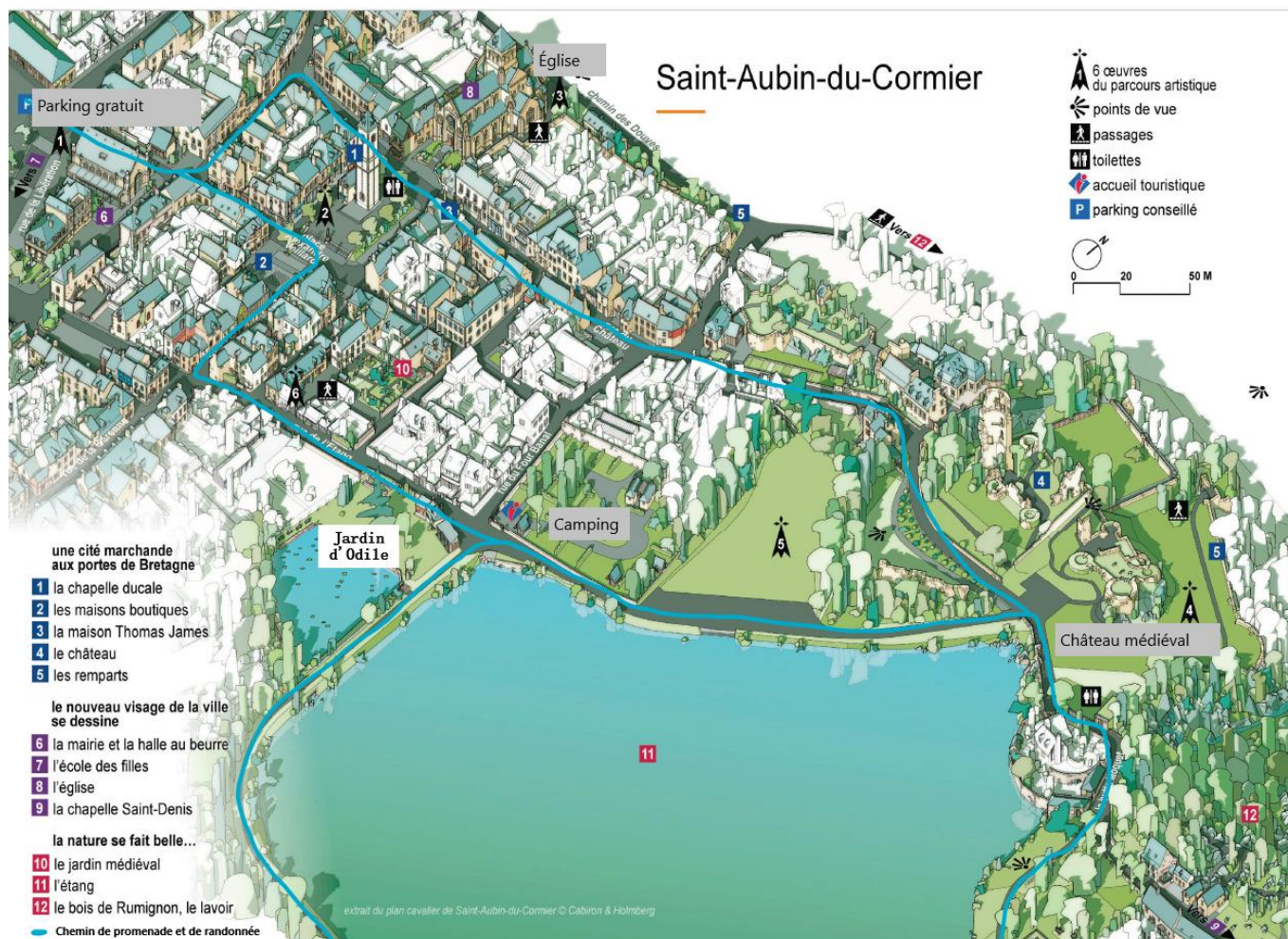
Labélisée « Petites cités de caractère », Saint-Aubin-du-Cormier est une commune d'environ 4 200 habitants situé entre Fougères et Rennes (35) pour un territoire de plus de 26 000 habitants qui correspond à la Communauté de communes Liffré-Cormier. Forte de son identité patrimoniale et ses atouts touristiques, la commune développe son attractivité. Situé dans le cœur de ville, au bord de l'étang et face au camping municipal, le jardin d'Odile (Rue de l'étang) est un site très apprécié des Saint-Aubinais pour les loisirs (jogging, pêche, promenade) et des touristes pour ses atouts patrimoniaux.

### Une ville animée

Chaque été, la mairie organise « les soirées du Cormier » offrant de nombreuses animations en centre-ville (concerts, fest-noz, cinéma en plein-air) et attirant de centaines de visiteurs.

Programme d'animations estivales de 2025 à Saint-Aubin-du-Cormier :

<b>Juin</b>	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>Fête de la Musique</b> Venez vibrer au son des groupes amateurs ! 📅 Sam. 14 juin   dès 18h30 📍 Centre-ville	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>La Guinguette Équestre</b> Concours de spectacles équestres (payant). Recettes reversées à "L'Étoile de Marin" et "Sur les Pas de Rache". Animations gratuites dès 14h. Concert gratuit après le spectacle. 📅 Sam. 28 juin   19h 📍 Étang
	<b>ANIMATION</b> <b>Fanfare et bagad de la 9<sup>e</sup> BIMA</b> Une prestation musicale d'exception par la fanfare et le bagad de la Brigade d'Infanterie de Marine. Tradition et émotion au rendez-vous. 📅 Ven. 27 juin   20h30 📍 Place Alexandre Veillard	<b>ANIMATION</b> <b>Portes ouvertes du 11<sup>e</sup> RAMA</b> Venez découvrir les coulisses du 11 <sup>e</sup> Régiment d'Artillerie de Marine. 📅 Sam. 28 et Dim. 29 juin   10h-19h 📍 Camp de la Lande d'Oué
<b>Juillet</b>	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>Spectacle 1488 (payant)</b> L'association 1488 vous présentera son spectacle - L'Archer Anglais - réunissant plusieurs centaines de bénévoles. Toute la journée, profitez du marché médiéval, avec restauration et animations en libre accès. 📅 Du 3 au 6 juil.   23h 📍 Château de la Giraudais Mézières-sur-Cousnon	<b>ANIMATION</b> <b>Jeu de piste</b> Partez à la découverte de la ville d'une manière ludique avec un jeu de piste ! 📅 Mer. 16 juil.   10h & 15h 📍 Les Halles
	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>Talamh (natural folk)</b> La musique de Talamh puise son inspiration dans la grande tradition folk nord-américaine, il ne prétend ainsi pas réinventer la musique folk : il la sublime. 📅 Sam. 12 juil.   20h30 📍 Place Alexandre Veillard	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>Kelt trio (fest-noz)</b> Les musiciens de ce joyeux trio vous feront danser avec des arrangements dynamiques pleins de nuances. 1 <sup>re</sup> partie : Association Gallo Breton 📅 Sam. 19 juil.   20h30 📍 Place Alexandre Veillard
	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>Feu d'artifice</b> Restauration, dont paëlla (réservation auprès du Saito Gym Club), dès 19h30. Suivi d'un bal populaire animé par Patrick Fuselier. 📅 Dim. 13 juil.   23h 📍 Étang	<b>ANIMATION</b> <b>Fat To The Flax (jungle/electro)</b> Ce duo fusionne des sonorités afro-orientales et house pour créer des performances live dynamiques et entraînantes. 📅 Sam. 26 juil.   20h30 📍 Place Alexandre Veillard
		<b>CCAS</b> <b>ANIMATIONS CCAS</b> <b>Temps de rencontres</b> Pique-nique, balades, jeux de société ou de plein-air. 📅 Mercredi 23 juil. et 20 août   12h 📍 Jardin d'Odile (si pluie : Trait d'Union)
		<b>Août</b>
	<b>CINÉMA DE PLEIN-AIR</b> <b>Le chant de mer (gallo)</b> Film d'animation racontant un voyage magique entre légendes celtiques, nature et liens familiaux. 📅 Sam. 2 août   22h30 📍 Jardins de Bel Air	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>Sans Issue (ska/punk)</b> Des textes engagés et des mélodies entêtantes aux claviers et aux cuivres accompagnés de guitares acérées qui donnent envie de bouger et faire la fête. 1 <sup>re</sup> partie : Relief 📅 Sam. 30 août   20h30 📍 Place Alexandre Veillard
	<b>ANIMATION</b> <b>Spectacle familial "Don't worry"</b> Cirque acrobatique, poétique et décalé, qui explore avec humour et finesse la blessure, la guérison et le mouvement. 📅 Dim. 3 août   15h 📍 Place Alexandre Veillard	<b>ANIMATION</b> <b>Spectacle familial "Hector le Pêcheur"</b> Drôle et sensible, il questionne notre rapport à la consommation à travers l'histoire d'un pêcheur entraîné dans une course à la productivité. 📅 Dim. 31 août   15h 📍 Place Alexandre Veillard
	<b>PATRIMOINE</b> <b>Visite guidée</b> Venez découvrir le patrimoine de notre Petite Cité de Caractère® en compagnie d'une guide conférencière. 📅 Sam. 9 août   15h 📍 Les Halles	<b>BALADES LUDIQUES</b> <b>Le mystère Abgrall<sup>2</sup></b> Jeu d'enquête gratuit, qui vise à faire découvrir les trésors culturels et patrimoniaux de la Bretagne.
	<b>CINÉMA DE PLEIN-AIR</b> <b>Ready Player One</b> Un film d'anticipation où l'on fuit une triste réalité vers un monde virtuel. Du grand Spielberg à découvrir en famille ! 📅 Sam. 9 août   22h30 📍 Jardins de Bel Air	<b>Parcours artistique<sup>3</sup></b> 6 stations faisant appel à l'imaginaire, aux personnages mythiques et aux légendes locales.
	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>Sleeper Bill (country/blues)</b> Entre folk, blues et country, voyagez dans l'univers des crooners américains avec cette sublime voix grave. 📅 Sam. 16 août   20h30 📍 Place Alexandre Veillard	<b>Circuit photos de Cédric Martigny<sup>3</sup></b> Découvrez en 20 étapes les œuvres photographiques créées pour les 800 ans de la ville.
	<b>LES SOIRÉES DU CORMIER</b> <b>Yoann Minkoff (folk/blues)</b> Accompagné par le Beatboxer Kris Nolly, le guitariste Yoann Minkoff dévoile un blues personnel et poétique teinté de mandingue, de pop anglaise et de folk nord-américaine. 1 <sup>re</sup> partie : Mystical (reggae) 📅 Sam. 23 août   20h30 📍 Place Alexandre Veillard	<b>A DÉCOUVRIR</b> <b>Le belvédère de la Butte à Moquet</b> Point de vue sur le château et l'étang avec des panneaux d'informations.
		<b>Les œuvres sur l'étang</b> Découvrez les œuvres créées dans le cadre d'Étangs d'Art, et installées dans les étangs.



## ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET

Il est entendu par « guinguette » : un espace buvette proposant de la petite restauration et un espace de détente (musique à faible volumen/fond sonore, jeux, animations familiales ...) au bord de l'eau dans le cœur historique de la commune.

La Commune assure la faisabilité d'exploiter le site à une activité de guinguette en intégrant un espace de stockage, un branchement à l'eau potable, aux eaux usées et à l'électricité. Un bâtiment sur le terrain, mis à disposition par la commune, aura pour vocation d'accueillir les équipements nécessaires pour l'activité de buvette/restauration fournis par l'exploitant. La commune met à disposition un réfrigérateur. Des sanitaires sont installés à proximité de la guinguette, pour tout visiteur de l'étang et /ou de la Guinguette. Ces sanitaires seront entretenus par les services municipaux durant la semaine, par les gestionnaires de la guinguette durant le weekend.

### La buvette :

L'offre de boissons attendue correspond à des boissons fraîches non alcoolisées (sodas, eaux) et alcoolisées inférieur ou égal à 18° (bières, vins et cidres), ce qui correspond à une licence III.

#### La restauration :

Deux types de restauration sont attendues : sucrées (crêpes, glaces, gâteaux...) et salées (planche charcuterie/fromage, tapenade...).

**Une attention particulière sera portée sur la source des produits (produits qualitatifs et locaux).**

#### L'espace détente :

Pour correspondre à l'esprit du lieu, il est attendu de proposer du mobilier en bois (bancs, tables, canapés...), des lumières extérieures (guirlandes LED), des jeux (planches à palets, jeux de quilles...), un plancher en bois pour des soirées dansantes, une sonorisation pour diffuser de la musique. Le mobilier proposé doit s'intégrer à cet espace naturel puisqu'une aucune modification du site n'est autorisée. Un programme d'animations sera apprécié, en cohérence avec l'esprit convivial du projet et l'environnement apaisé.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIF ET ATTENTES GENERALES DU PROJET**

La Commune souhaite lancer un appel à projets pour rechercher le futur exploitant d'une guinguette éphémère pour les saisons estivales 2026-2038 afin de valoriser le jardin d'Odile et les abords de l'étang de Saint-Aubin-du-Cormier, tout en offrant aux habitants et aux touristes, un lieu de détente et de restauration chaleureux et original.

Il est rappelé que la Commune met à disposition :

- Un terrain
- Deux espaces de stockage
- Un accès aux eaux usées
- Un accès à l'eau potable
- Une borne électrique de 12 kva

Il est attendu des porteurs de projets des propositions comportant :

- Une capacité d'accueil de 40 à 50 places assises
- L'équipement nécessaire pour une activité de petite restauration/buvette (électroménager, une caisse...)
- Le mobilier extérieur pour accueillir le public (tables, bancs, guirlandes, jeux...) et contribuer à l'ambiance guinguette
- Un programme d'animations afin d'attirer et de faire participer un large public (famille, groupe d'amis...), en cohérence avec l'esprit convivial du projet et l'environnement apaisé
- Une carte de restauration (sucrée et salée) et de vente de boissons sur place (boissons alcoolisées ou non alcoolisées).
- Des initiatives pour limiter la production de déchets (vaisselles réutilisables...)

L'occupant fournira, au possible, et installera à ses frais les équipements et le matériel nécessaires à l'activité. Il assurera l'entretien général et quotidien du site confié. Il respectera les normes liées à l'exercice de son activité professionnelle (hygiène et sécurité). Il veillera que les aménagements réalisés soient en tous points conformes à la réglementation liée aux services proposées.

L'occupant sera responsable de tout dommage causé du fait de son activité, ses installations, son personnel et sa clientèle et supporte les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée. L'occupant engagera les démarches administratives nécessaires (en matière d'urbanisme pour la pose d'une enseigne et de publicités, d'accessibilité et de sécurité...).

Le porteur de projet devra disposer d'un permis d'exploitation valable et si possible d'une licence III (à préciser dans le dépôt de candidature). En l'absence de licence III, celle possédée par la commune pourra être mise à disposition.

Durant la période d'exploitation, il est attendu que l'exploitant propose des animations à destination de tout public (concerts, spectacles, jeux...).

## CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

### ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Le terrain correspond à une partie de la parcelle cadastrée AC 38 d'une superficie approximative de 1670 m<sup>2</sup> sur 4 576 m<sup>2</sup>.



Il se comporte :

- Une propriété bâtie de 25m<sup>2</sup> qui en l'état peut être utilisée comme espace de stockage non alimentaire - RDC seulement
- Un espace couvert (un préau) avec une table de pique-nique
- Un garage.

Le terrain est raccordé à l'électricité avec 12 kva et une arrivée d'eau potable.

Des sanitaires fixes ont été installés par la commune à proximité de l'entrée sur le site, en 2025.

Tout autres aménagements, matériels, équipements, restent à la charge du porteur de projets ainsi que leur installation.

La commune se réserve le droit d'organiser des manifestations dans l'espace tout autour à proximité de la guinguette sans que L'OCCUPANT ne puisse s'y opposer.

Il est précisé qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'activité commerciale, le lieu devra rester ouvert et accessible au public.

## **ARTICLE 5 : REDEVANCES ET CHARGES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU SITE**

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation commerciale définie par la Convention, le Porteur de projet versera à la Commune une redevance domaniale dont le montant s'élève à 500 € par mois de redevance d'occupation, la redevance mensuelle sera versée à terme échu par prélèvement SEPA automatique

Le Porteur de projet devra s'acquitter des impôts et taxes liés à son activité.

## **ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GUINGUETTE**

Dans des conditions normales d'exploitation, l'Occupant s'engagera à ouvrir à minima :

- Le jeudi et dimanche jusqu'à 21h,
- Le vendredi et samedi jusqu'à 23h.

Le candidat devra proposer un planning des jours et horaires d'ouvertures envisagés.

## **ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

### *Article 7.1 : Entretien – Déchets - points de vigilance*

- **Le nettoyage des lieux occupés incombe au Porteur de projet.**
- **La ville mettra à disposition du porteur de projet les moyens nécessaires à la collecte des déchets ménagers (conteneurs et collecte). Une attention particulière sera portée aux initiatives favorables à la réduction des déchets et contre le gaspillage alimentaire.**
- **L'entretien des espaces verts est géré par les services de la ville.**

### *Article 7.2 : Délai d'installation*

Le preneur s'engage à ouvrir la guinguette au plus tard le 1er juin.

Le Porteur de projet doit proposer un calendrier prévisionnel adapté pour la réalisation de la guinguette.

Lors des jours de fermeture, le porteur de projet n'a aucune obligation de maintenir les installations sur le site.

### *Article 7.3 : Montage et démontage des structures*

Le Porteur de projet doit prendre en compte qu'il aura à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité, à l'exception du chalet en bois mis à disposition par la commune.

L'activité économique prendra fin au plus tard le 31 aout. Toutes les installations et le mobilier de

L'OCCUPANT devront être retiré par ce dernier en dehors de l'activité estivale, dans le mois suivant la fin de l'activité.

#### *Article 7.4 : Stationnement*

Le stationnement est interdit dans les zones non prévues à cet effet.

L'arrêt à proximité immédiate des installations est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance. Il sera demandé d'être vigilant des nuisances sonores engendrées par les livraisons et de la proximité du site avec les habitations et le camping.

#### *Article 7.5: Sécurité*

Le site est un espace ouvert. La sécurité et le gardiennage du site et des équipements seront assurés par le Porteur de projet.

#### *Article 7.6 : Assurance*

L'exploitant aura à sa charge de contractualiser les assurances nécessaires pour l'exercice de son activité.

L'OCCUPANT est tenu d'assurer selon les principes de droit commun :

- ses risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux objets de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux objets de la présente convention ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...)

L'OCCUPANT devra produire à la Commune, à compter de la date de remise des clés, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. En cas de non-présentation de ladite attestation, la Commune ne procédera pas à la remise des clés.

De convention expresse, toutes indemnités dues à L'OCCUPANT par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, sauf vol, dégradations de mobilier et équipement appartenant à L'OCCUPANT et perte d'exploitation, seront affectées au privilège de la Commune, les présentes valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

#### *Article 7.8 : Sanitaires*

L'entretien courant et régulier des sanitaires incombe à L'OCCUPANT, pour permettre une bonne utilisation par tous les visiteurs du site.

# CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA PROCEDURE

## ARTICLE 8 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

La Commune met à disposition des candidats les documents suivants :

- L'Appel à projets
- Le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
- Un dossier de candidature à compléter et signer par le candidat

Ces documents sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier à l'adresse suivante : <https://www.saint-aubin-du-cormier.bzh/>

## ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes du site proposé, le site est accessible et ouvert aux visites.

Aussi, la Commune considèrera de fait que toute proposition transmise par le Porteur de projets prend en compte l'ensemble des composantes du site (localisation, configuration, état du terrain etc.) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

## ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR

Les porteurs de projets devront fournir les éléments suivants dans le cadre de leur proposition :

1. Le dossier de candidature complété reprenant les éléments suivants :
  - Présentation et expérience du candidat (possibilité de joindre un CV)
  - Description de l'ambiance envisagée (mobilier, activités, animations) proposées sur le temps de l'installation la guinguette (possibilité de joindre des visuels)
  - Description du projet de restauration et boissons proposé avec tarification (joindre la carte des tarifs et les fournisseurs)
  - Business plan (complété ou ébauche)
2. Attestations de permis d'exploitation valide et de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans
3. Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-8 et L.8241-1 et suivants du Code du travail.

Tout autre élément complémentaire peut être ajouté.

## ARTICLE 11 : REMISE DES CANDIDATURES ET PROJETS

Les propositions seront transmises :

- Soit par voie dématérialisée, en format téléchargeable (pdf, word ou jpeg) à l'adresse suivante : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)
- Soit par voie postale à l'adresse suivant :

Mairie Saint-Aubin-du-Cormier  
Direction générale  
Place de la Mairie  
35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Le document devra être intitulé : « Appel à projets – Guinguette ».

Les propositions devront être adressées au plus tard avant le 30 avril 2026 (cachet de la poste faisant foi).

Les propositions expédiées ultérieurement ne seront pas examinées.

## ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DE L'OCCUPANT

Les propositions seront analysées par la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier en fonction des critères pondérés comme suit :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1-Capacités professionnelles et financières ( <i>références, expériences professionnelles, capacités financières pour mener le projet</i> )	25 %
2-Valeur technique :	
2.1-Qualité du projet de restauration / buvette ( <i>menus, conditionnement, produits frais, circuits courts, diversité, ...</i> )	25%
2.2-Qualité de l'offre d'animations proposée au public	20 %
2.3-Qualité des moyens humains et matériels dédiés au projet	20 %
3-Performance environnementale ( <i>labels et certifications, gestion des déchets et du gaspillage, ...</i> )	10%

Chaque critère sera noté sur 10 points, la meilleure offre obtiendra le plus de points, selon la grille de notation suivante :

Note / 10	Synthèse des commentaires
10	Contenu extrêmement satisfaisant, répond parfaitement aux attentes, offre qui apporte toutes les garanties de parfaite exécution de l'objet de la consultation
9	Contenu très satisfaisant, répond très bien aux attentes, offre qui apporte toutes les garanties de très bonne exécution de l'objet du marché

8	Contenu satisfaisant, répond bien aux attentes, offre qui apporte toutes les garanties de bonne exécution de l'objet de la consultation
7	Contenu très correct, répond assez bien aux attentes, offre qui apporte suffisamment de garanties de bonne exécution de l'objet de la consultation
6	Contenu correct, répond aux attentes, offre qui apporte suffisamment de garanties pour une exécution correcte de l'objet de la consultation
5	Contenu moyennement satisfaisant, répond à minima aux attentes, offre permettant d'obtenir les garanties minimales d'exécution de l'objet de la consultation
4	Contenu insuffisant, offre ne permettant pas d'obtenir des garanties minimales de bonne exécution de l'objet de la consultation
3	Contenu très insuffisant, ne permettant pas d'obtenir certaines garanties de bonne exécution de l'objet du marché, offre qui apporte trop peu de garanties d'exécution de l'objet de la consultation
2	Contenu mauvais, offre ne permettant pas d'obtenir les garanties de bonne exécution de l'objet de la consultation
1	Contenu très mauvais, offre ne permettant pas d'obtenir les garanties de bonne exécution de l'objet de la consultation
0	Contenu extrêmement mauvais, offre ne permettant pas d'obtenir les garanties d'exécution de l'objet de la consultation

Chaque note sera pondérée afin d'obtenir une note finale pondérée permettant un classement.

### **ARTICLE 13 : ANALYSE DES OFFRES**

La fourniture de la totalité des pièces est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

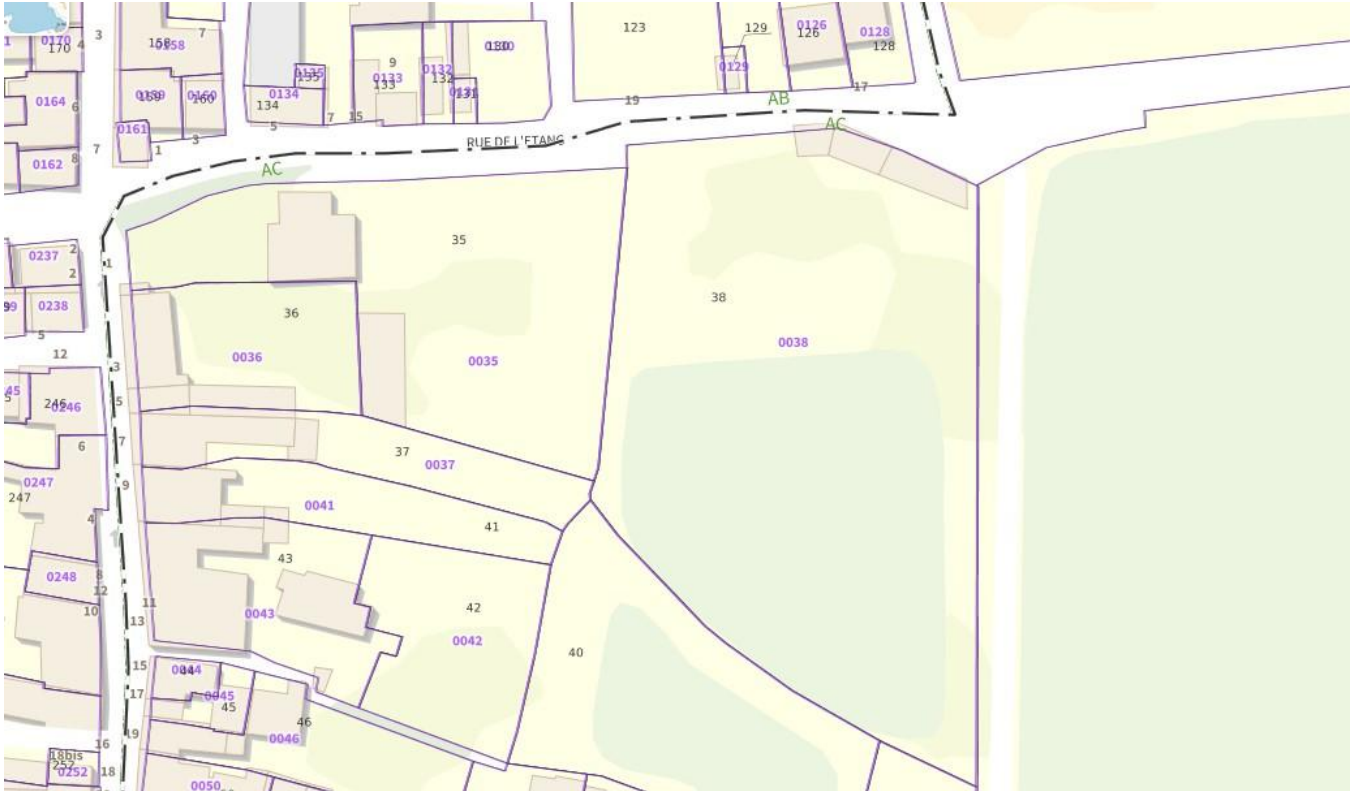
Les offres seront étudiées sur la base des dossiers remis par les candidats. La sélection du candidat s'effectuera selon le classement des dossiers en s'appuyant sur la notation sur la base de critères et de la pondération déterminée ci-dessus, et avec la consultation et l'avis de la commission municipale dédiée.

### **ARTICLE 14 : SIGNATURE DU PROJET**

Entre le 4 et 8 mai, la municipalité procèdera à l'étude des candidatures, la sélection du candidat et contractualisation du partenariat via la signature d'une convention d'occupation du domaine public. Une Convention d'Occupation du Domaine Public sera signée par le candidat retenu.

Il est précisé que la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

# ANNEXES



Photos du site



